



## Problème de voisinage

-----  
Par Nono13008

Bonjour à vous tous,

J'ai un problème avec une voisine. J'habite dans un petit square avec 5 bâtiment de 4 étages. C'est ma voisine du dessous. Elle donne tout les soirs à manger aux pigeons par sa fenêtre, conséquence j'ai plein de fiente de pigeons sur le balcon. À chaque fois que je nettoie, il y a encore + à nettoyer le lendemain.

Je lui ai demandé plusieurs fois gentiment d'arrêter. Elle me répond à chaque fois que la loi est de son côté et qu'elle a le droit de nourrir les pigeons.

J'aimerais savoir comment faire pour qu'elle arrête d'envoyer de la nourriture ?

Je précise que j'en ai déjà parlé au syndic par un coup de téléphone mais ils ont pas bougé.

Merci de m'avoir lu et merci d'avance de vos réponses

Merci et cordialement à tous

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

Je lui ai demandé plusieurs fois gentiment d'arrêter. Elle me répond à chaque fois que la loi est de son côté et qu'elle a le droit de nourrir les pigeons.

C'est faux.

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises pour empêcher que la pullulation de ces animaux soit une cause de nuisance et un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ainsi que de propagation d'épidémie chez les animaux.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070308/LEGISCTA000006149047/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070308/LEGISCTA000006149047/[/url]

Je précise que j'en ai déjà parlé au syndic par un coup de téléphone mais ils ont pas bougé.

Le syndic ne bougera que si vous lui envoyez un courrier LRAR lui demandant d'intervenir auprès de votre voisine. Vous y citerez l'article ci-dessus.

À vérifier, elle peut-être passible de 450 euros d'amende.

[Je compatis, j'ai eu une année une infestation de pigeons sur mon balcon, ce n'était la faute de personne et le syndic a été assez réactif]

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Je plussoie.

Il faut se référer au règlement sanitaire départemental.

Qui peut être en plus renforcé par des arrêtés locaux.

De plus le syndic sera motivé à éviter des dégradations de l'immeuble dues aux fientes de pigeon.